

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Home Serenity couvre les dommages matériels causés au bâtiment assuré et/ou à son contenu. Si vous êtes locataire ou occupant, nous couvrons la responsabilité locative et/ou le contenu. La couverture d'assurance peut être étendue aux garanties optionnelles suivantes : Vol et vandalisme, Tous Risques, Rééquipement à neuf du mobilier, Dépannage électroménager et audiovisuel, Pertes Indirectes, Responsabilité Civile (RC) Familiale et Protection Juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

- ✓ Incendie et périls annexes
- ✓ Attentats et conflits du travail
- ✓ Tempête, grêle et pression de la neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Action de l'électricité
- ✓ Bris de vitrages
- ✓ Dégâts des eaux et de mazout de chauffages
- ✓ Dégradations immobilières (les dommages causés au bâtiment assuré et consécutifs à un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme)
- ✓ Les garanties complémentaires
- ✓ RC Immeuble
- ✓ Les extensions de garanties
 - Véhicule au repos (pour autant que le contenu soit couvert)
 - Garanties des kots, villégiature et fêtes privées
- ✓ Assistance au domicile
 - Home Assistance
 - Home Emergency

La valeur assurée :

- ✓ Le bâtiment est assuré en valeur de reconstruction à neuf
- ✓ Vous pouvez choisir librement la valeur du contenu à assurer, pour le mobilier et les bijoux et objets de valeur (d'une valeur supérieure à 2.500 euros)

Les garanties optionnelles :

- Vol et vandalisme
- Tous Risques
- Rééquipement à neuf du mobilier
- Dépannage électroménager et audiovisuel
- Pertes indirectes
- RC Familiale
- Protection Juridique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garanties de base assurance habitation :

- ✗ Les biens situés en dehors de la Belgique
- ✗ Les locaux professionnels, hors professions libérales
- ✗ Les monuments historiques, château et manoir
- ✗ Les appareils de navigation aérienne, sauf les drones de loisirs dont le poids n'excède pas 1 kg
- ✗ Les bateaux à moteurs et les voiliers
- ✗ Les dommages intentionnellement
- ✗ Les dommages causés en cas de guerre ou guerre civile
- ✗ Les dommages causés par les insectes, les rongeurs, les parasites et les micro-organismes
- ✗ Les dommages causés par l'amiante
- ✗ Les dommages causés par un défaut d'entretien caractérisé ou un manque évident de réparation

Protection Juridique Habitation :

- ✗ Les amendes, décimes additionnels et transactions en matière pénale

Vous trouverez la liste des exclusions dans les conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Franchise : c'est le montant qui est à votre charge. Ce montant est mentionné dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat
- ! Limites d'indemnisation : elles sont mentionnées dans les conditions particulières
- ! L'usure : l'indemnisation peut tenir compte de la dépréciation d'un bien en fonction de son utilisation et de son âge.
- ! Non-respect des mesures de prévention
- ! Règle de proportionnalité : si vous avez déclaré plus ou moins de pièces principales que la réalité, la règle de proportionnalité peut être appliquée.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le bâtiment et/ou le contenu à assurer doivent être situés en Belgique, l'adresse sera mentionnée dans les conditions particulières.
- ✓ La RC Familiale : dans le monde entier
- ✓ Le vol sur la personne : en Europe
- ✓ La Protection Juridique Habitation et Protection Juridique Familiale : exclusivement pour les accidents survenus en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat :
 - Nous transmettre les informations correctes, précises et complètes à la souscription du contrat
 - Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
 - Régler la prime d'assurance (ou fraction de prime) indiquée au contrat
- En cours de contrat : toute modification du risque que vous devez nous notifier, telle que toute modification relative à la localisation du risque (par exemple un déménagement), à l'utilisation du bâtiment, à vos déclarations au moment de la souscription du contrat (p.e., l'utilisation comme résidence secondaire, l'ajout d'une pièce, ou toute autre modification apportée aux biens assurés).
- En cas de sinistre :
 - Nous transmettre tous les renseignements et documents utiles
 - Prendre toutes dispositions en vue d'arrêter ou de limiter le sinistre
 - Déclarer le sinistre dans le 8 jours. En cas de vol, déposer plainte auprès de la police dans les 24 heures et le signaler à nos services.
 - Pour les garanties 'Attentats et conflits de travail' en 'Dégradations immobilières' signalez les dommages à nos services dans les 24 heures.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Un paiement fractionné de la prime peut être accordé. Les paiements peuvent être effectués par domiciliation ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières pour autant que la première prime ait été payée.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois. La résiliation peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Référence I.BE.HAB – 06/23